

Le sigle « SRC » employé dans le présent questions/réponses désigne le Service Régional de Contrôle, service de l'Etat dépendant de la DREETS chargé de l'enregistrement et du contrôle des organismes de formation

Toutes les communications adressées à ce service doivent être adressées :

- Par courrier, à l'adresse suivante :
DREETS Nouvelle-Aquitaine
Service régional de contrôle de la formation professionnelle
6, allée des Anciennes Serres - CS 90200
86281 ST BENOIT CEDEX
- Par courriel, à l'adresse suivante : dreets-na.ur86-controle-fp@dreets.gouv.fr

Bilan pédagogique et financier (BPF)

		Bilan pédagogique et financier (BPF)
1	Assujettissement au BPF	Tous les organismes de formation dont l'exercice comptable est clos avant le 30/04/2026 sont assujettis au dépôt d'un BPF en 2026 (retracant l'activité de l'exercice comptable 2025). Pour les organismes de formation qui ont été déclarés en 2025, ce sont les dates du premier exercice comptable qui vont déterminer l'obligation de faire ou non un BPF pour l'activité 2025. Le 1 ^{er} exercice comptable peut en effet avoir une durée > 1 an.
2	Je n'ai pas eu d'activité au cours du dernier exercice comptable, dois-je déposer un BPF ?	Tout organisme de formation actif est tenu de déposer un BPF, même s'il n'a pas eu d'activité au cours du dernier exercice, sous peine de sanction pénales. Si votre organisme de formation n'a eu aucune activité, il sera déclaré caduc à l'issue de la campagne (article L. 6351-6 du code du travail). La caducité correspond à une désactivation du numéro de DA et à la sortie de l'OF du fichier des organismes actifs. La caducité est définitive , l'ancien numéro ne peut être réactivé. Si l'OF souhaite poursuivre des activités relevant de la formation professionnelle, il doit déposer une nouvelle demande et un nouveau numéro est attribué à l'issue de l'instruction, si cette demande est conforme
3	Exercice comptable - C'est quoi ?	L'exercice comptable délimite une période de temps durant laquelle l'ensemble des faits économiques d'une entreprise (achats, ventes, mouvement financiers...) est enregistré pour élaborer sa comptabilité. En règle générale, la durée d'un exercice comptable est de douze mois. Rappel : la tenue d'une comptabilité est obligatoire (article L 6352-6 du code du travail) sous peine de sanction pénale (articles L 6355-10 et 11 du code du travail) <u>y compris pour les entreprises individuelles</u> . Un autoentrepreneur comptabilisera ses dépenses et ses ressources. A l'issue, il pourra déterminer si son activité est bénéficiaire ou non.

4.	Où trouver les informations pour renseigner la partie financière ?	<p>Les informations demandées pour remplir le BPF sont dans votre comptabilité, vous n'avez pas à construire d'autres outils pour les retrouver.</p> <p>Attention ! le code du travail crée une obligation de tenir une comptabilité séparée ou analytique pour les activités de VAE (article D 6352-18) et d'apprentissage (article L6231-4).</p>
5.	Quand déclarer mon BPF ?	<p>Le BPF doit être transmis avant le 30 avril de chaque année (article R. 6352-23 Code du travail). Cette obligation est impérative et il est important de la respecter, le défaut de transmission dans le délai imparti pouvant conduire au prononcé de la caducité du numéro d'activité. La date du 30 avril peut être reportée par décision ministérielle. Dans ce cas, les organismes de formation en sont informés par courriel.</p> <p>En pratique, la campagne de télédéclaration des BPF ne débute chaque année à partir de fin mars/début avril. Les organismes de formation sont informés par mail de l'ouverture de la campagne. Tant que cette information n'a pas eu lieu, il ne peut être procédé à la télédéclaration du BPF.</p> <p>Si l'exercice comptable se clôture à une date très proche du 30 avril et que l'organisme de formation n'a pas tous les éléments, il est conseillé de faire votre BPF dans le délai imparti (en tenant compte de la date de prolongation) puis de revenir vers le SRC pour modifier ou compléter les informations que vous n'aurez pas pu saisir.</p> <p>Il est vivement conseillé de transmettre le BPF le plus tôt possible pour ne pas être victime de l'engorgement dû aux déclarations tardives.</p>
6.	Où déclarer mon BPF ?	Les prestataires de formation doivent télédéclarer leur bilan pédagogique et financier annuel sur le portail « mon activité formation » (et non sur le portail EDOF, qui dépend de la Caisse des Dépôts et Consignations).
7.	Dois-je envoyer mon BPF par courrier ou courriel ?	La télédéclaration du BPF sur « mon activité formation » est suffisante. Il n'est pas nécessaire de doubler cette télédéclaration par l'envoi de copies par e-mail ou courrier postal.
8.	Quels cadres compléter ?	<p>Le CERFA 50199-145 précise la notice de remplissage du BPF. De plus, en cours de saisie, des info-bulles viennent préciser les informations à faire apparaître</p> <p>Pour les sous-traitants :</p> <p>Lorsque les actions de formation sont sous-traitées, c'est le donneur d'ordre qui restituera, sur son propre BPF, les informations portant sur les modes de financement (cadre C), le public et la nature des formations dispensées (Cadre F).</p> <p>Le sous-traitant ne remplit que les cadres C (ligne 10) et G.</p>
9	Montants à déclarer	Les montants doivent être portés hors taxe. Ils sont arrondis à l'euro le plus proche.
10	Heures formateurs ≠ heures stagiaires	<p>Dans le cadre E, il convient d'indiquer sur la première ligne le nombre de formateurs internes (salariés de votre structure et/ou vous-même si vous êtes travailleur indépendant). Sur la seconde seront comptabilisés les formateurs extérieurs à votre structure mais qui interviennent pour votre compte (contrats de sous-traitance ou honoraires).</p> <p>Les heures « formateurs » correspondent au total des heures de face-à-face pédagogique réalisées par le ou les formateur(s).</p> <p>Dans les cadres F et G, les heures stagiaires correspondent au total des heures suivies par les stagiaires.</p> <p>Ainsi, sauf à avoir été systématiquement en face-à-face pédagogique avec un seul stagiaire, le total des heures/formateur ne peut être égal au total des heures/stagiaires.</p>

		<p><i>Ex : 1 action de formation de 25 heures délivrée à un groupe de 12 stagiaires donnera : 25 heures/formateur et 300 heures/stagiaires.</i></p> <p><i>Vous devez réaliser l'exercice pour chaque action mise en place, et restituer sur le BPF les totaux.</i></p>
11	Spécialités de formation	<p>Vous référer aux domaines proposés sur l'applicatif MAF, également listés sur la notice cerfa 50199. En cas d'interventions dans des formations non proposées ou multi-objectifs, utiliser les codes des spécialités plurivalentes (110, 120, 130, 200... etc)</p>
12	Outils	<p>Notice BPF sur / l'applicatif MAF : mode_operatoire_bpf - v2_3_nnNCccB.pdf Fac-similé BPF (cerfa 10443) : https://www.formulaires.service-public.gouv.fr/gf/cerfa_10443_17.do;jsessionid=D635C2C671FCB7EA2E58C6D7786F56D7.server01 Fac-similé notice BPF (cerfa 50199) : https://www.formulaires.service-public.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaFormulaire=10443&cerfaNotice=50199</p>
13.	Puis-je modifier mon BPF ?	<p>Une fois validé, le BPF ne peut plus être modifié directement par le déclarant. Vous devez dans ce cas adresser au Service régional de contrôle une copie du BPF (courriel ou courrier) sur laquelle vous aurez porté les modifications (en couleur rouge SVP). Le SRC intégrera alors ces modifications, cela uniquement durant le temps de la campagne de saisie. Merci de vérifier ensuite si ces modifications sont bien conformes à votre demande, et de revenir vers le SRC <u>si besoin</u>.</p>
14.	Preuve de la transmission de mon BPF	<p>Le SRC n'établit pas d'accusé de réception. Vous pouvez éditer directement, à partir de votre compte MAF, une copie de vos anciens BPF portant mention de la date de télétransmission (à la fin du BPF). Ne faire l'édition du BPF que le lendemain de la saisie (délai d'intégration des données).</p>
15.	Assistance technique	<p>Pour tout problème de connexion empêchant la saisie du BPF, le SRC ne peut pas vous renseigner. Vous êtes invité à contacter l'assistance technique, comme indiqué dans le mail vous informant de l'ouverture de la campagne. <u>Pour joindre l'assistance pour les applications du Ministère :</u> 0805 032 430 du lundi au vendredi de 9h30 à 12 h 30 et de 13h30 à 17h00</p> <p>Le SRC est quant à lui compétent pour tout renseignement concernant les la saisie des données pédagogiques et financières du BPF.</p>
PRESTATAIRES SOUS-TRAITANTS		
16-1.	Je suis sous-traitant à 100 %, comment remplir mon BPF ?	<p>Si vous travaillez uniquement en sous-traitance, vous n'avez à compléter que :</p> <ul style="list-style-type: none">- concernant les produits : la ligne 10 du cadre C, ainsi que le pourcentage de chiffres d'affaires réalisé dans le domaine de la formation professionnelle- concernant le/les formateur(s) : la ligne- concernant le volet pédagogique : l'unique ligne du cadre G .- concernant les charges, vous devez au moins compléter la première ligne du cadre D (total des charges). <p>Vous avez forcément des charges à indiquer, toute activité économique générant nécessairement des charges (ou dépenses). <i>Exemples :</i></p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Vous vous déplacez pour réaliser une prestation de formation, vous avez des charges de déplacements, - Vous utilisez un ordinateur pour réaliser tout ou partie des formations, vous avez des charges d'achat et/ou d'amortissement, - Vous avez des charges d'achat de fourniture non stockables (électricité, gaz), - Vous avez des charges de sécurité sociale et de prévoyance (cotisations URSSAF) <p>Rappel pour les autoentrepreneurs :</p> <p>La tenue d'une comptabilité est obligatoire (article L 6352-6 du code du travail) sous peine de sanction pénale (articles L 6355-10 et 11 du code du travail) y compris pour les entreprises individuelles. Le statut d'auto-entrepreneur oblige ce dernier à avoir un compte bancaire dédié à son activité. Il doit également tenir, a minima, un livre de recettes et de dépenses.</p>
16-2.	Je suis sous-traitant – Je n'ai pas de charges. Je ne peux pas remplir le cadre D du BPF	<p>Vous devez avoir des charges à renseigner, toute activité économique générant nécessairement des charges (ou dépenses). Exemples : frais de déplacement (essence, transports, repas, hébergement...), frais de conception des supports de formation, locaux (éventuellement), documentation, abonnement internet, frais postaux, de publicité, impôts et taxes....</p>
16-3.	Je suis sous-traitant – Je travaille seul – Comment remplir le cadre E	<p>Le formateur est l'autoentrepreneur : 1 au Cadre E - ligne « Personnes de votre organisme dispensant des heures de formation »</p>
16-4.	Quels cadres compléter si je ne suis que sous-traitant	<p>Les cadres C (ligne 10), E, G, ainsi que le pourcentage de chiffres d'affaires que vous avez réalisé dans le domaine de la formation professionnelle</p>
DIFFICULTES RENCONTREES		
17.	Mon BPF apparaît à 0 alors que je viens de le saisir non nul	<p>Les données saisies ne sont réellement intégrées et visibles par le déclarant que le lendemain de la saisie.</p>
18.	Je n'arrive pas à me connecter pour saisir mon BPF	<p>Le problème rencontré ne venant de la saisie du BPF en lui-même mais d'un problème de connexion, l'organisme de formation est invité à contacter l'assistance technique, comme l'indique le mail d'ouverture de la campagne. Pour joindre l'assistance pour les applications du Ministère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Composer le numéro vert suivant : 0805 032 430 • Les heures d'ouverture de l'assistance sont du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, sans interruption.
19.	Je n'arrive pas à modifier mon BPF	<p>Une fois validé, le BPF ne peut plus être modifié directement par le déclarant. Vous devez dans ce cas adresser au Service régional de contrôle (adresse ci-dessous), une copie du BPF (courriel ou courrier) sur laquelle vous aurez porté les modifications (en couleur rouge SVP). Le SRC intégrera alors ces modifications , cela uniquement durant le temps de la campagne de saisie</p>
20.	Exercice comptable – Dates erronées	<p>Les dates peuvent être modifiées, y compris par l'OF. La modification est visible dès saisie. En cas de doute, il est possible de contacter le SRC.</p>
21.	Impossible d'enregistrer le BPF – Le NAF ne figure pas dans le cadre A	<p>Si l'organisme de formation est dans l'impossibilité de saisir ces informations : contacter le SRC qui pourra intervenir sur le bloc « Identifiant » du déclarant.</p>

22.	Je n'ai pas déposé de BPF	<p>En application des dispositions des articles L6352-11, R6352-22 et R6352-23 du code du travail, les prestataires de formation déclarés, doivent déposer tous les ans un bilan pédagogique et financier (BPF), retraçant leur activité au titre du dernier exercice comptable clos.</p> <p>Ce BPF doit être déposé avant le 30 avril de l'année considérée.</p> <p>Un organisme de formation qui ne respecte pas cette obligations dans les délais impartis s'expose, après relance, à ce que la caducité de son NDA soit prononcée.</p> <p>La caducité correspond à une désactivation du numéro de DA et à la sortie de l'OF du fichier des organismes actifs. La caducité est définitive, l'ancien numéro ne peut être réactivé. L'OF caduc perd tous les droits rattachés à cette qualité, y compris la certification Qualiopi.</p> <p>Si l'OF souhaite poursuivre des activités relevant de la formation professionnelle, il doit déposer une nouvelle demande qui sera instruite dans les délais de droit commun.</p>
23.	Centres de bilan de compétences : états statistiques et financiers	<p>L'obligation de déposer un "compte rendu statistique et financier des organismes prestataires de bilans de compétences" auprès de la DREETS n'existe plus depuis le 28 décembre 2018, l'article R6322-60 du code du travail ayant été abrogé à cette même date. Les prestations de bilans de compétences doivent désormais être déclarées dans le document unique "Bilan pédagogique et financier des prestataires de formation".</p>